

L'an deux mil quatorze et le dix juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LIVET ET GAVET s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Gilbert DUPONT, Maire.

Présents : Messieurs DUPONT Gilbert, BOUDINET Guy, LAPOUGE Gérard, DIAFERIA Jean-Charles, BLANQUAERT Jean-Luc, BLETON Alain, LIBERA Robin, KUNG Jean-Marc; Mesdames KEBAILI Caroline, GANDOLFE Christine, ROUX Chrystelle, PRAT Jennifer, GOUIDMI Linda, ŒILLET Sandrine.

Pouvoir : Mme GARCIA Chrystel.

ORDRE DU JOUR

- Vente de l'estafette mortuaire
- Fixation du taux d'avancement des grades
- Frais de déplacement des infirmières
- Demandes de subvention à l'Agence de l'eau
- Tarif cantine : 2014-2015
- Création d'un grade d'ATSEM principal 2nd classe
- Projet Educatif du Territoire de l'Oisans
- Tarif TAP 2014-2015
- Création d'une aire de jeux à la Salinière
- Référent pour la Mission Locale Alpes Sud Isère
- Aire de repos de Gavet – demande d'emplacement
- Conventions RTE
- Demande de subvention de l'association Patrimoine d'Avenir
- Doléance Restaurant le Taillefer
- Demande de subvention la Romanche en Fête
- Questions diverses
-

ADHESION A L'ASSOCIATION ESPACE BELLEDONNE.

Soucieux de maintenir des activités socio-économiques sur le territoire des communes de la chaîne de Belledonne et de préserver ses ressources naturelles et culturelles, les élus locaux ont créé l'association à but non lucratif Espace Belledonne en 1998. A ce jour, cette association fédère 54 communes iséroises et savoyardes et les principaux acteurs socio-économiques de Belledonne.

L'association constitue un lieu d'étude, de concertation, de décision œuvrant à l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de territoire. Elle apporte aux différents responsables locaux publics ou privés des analyses et propositions à court, moyen et long termes permettant d'éclairer et d'orienter leur action dans le sens d'un aménagement et d'un développement concerté du territoire de Belledonne.

A l'initiative de l'association, une étude de faisabilité et d'opportunité d'un Parc naturel régional en Belledonne a été lancée par le Conseil régional Rhône-Alpes en 2012. Suite aux résultats positifs de celle-ci, la Région a voté le 19 juin 2014 en faveur du lancement de la phase de préfiguration de ce projet de parc naturel régional, porté par l'Espace Belledonne.

Les ressources financières de l'association sont constituées par les cotisations de ses membres, par les subventions, notamment le programme européen LEADER, et des rétributions pour services rendus. Dans le cadre de sa future mission de préfiguration du parc naturel régional de Belledonne, la Région Rhône-Alpes participera également financièrement au fonctionnement annuel de l'association au titre de sa politique des parcs naturels régionaux.

L'adhésion de la commune de Livet-Gavet, avec 1216 habitants, représenterait un coût de cotisation annuelle de 851 euros environ.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (10 oui ; 4 non),

ADHERE, au projet associatif de l'Espace Belledonne

APPROUVE l'adhésion de la commune à l'association, pour une durée de un an, et sous condition que des projets concrets au profit de la Commune soient mis en place.

DESIGNE deux délégués de la commune (un titulaire et un suppléant) pour siéger à l'assemblée générale de l'association,

PORTAGE D'UNE ETUDE PATRIMONIALE PAR L'ESPACE BELLEDONNE.

La DRAC Rhône-Alpes souhaite engager une réflexion autour de la viabilité d'un projet muséal autour de l'histoire industrielle de la vallée de la basse Romanche, avec au cœur du projet, l'hydroélectricité.

Pour cela, il semble nécessaire de conduire une étude qui compilera les données existantes et les croisera avec un projet vivant qui fasse sens pour rendre compte de l'histoire industrielle de la vallée et des hommes qui l'ont permise.

Cette étude, pour être menée à bien, doit pouvoir être portée par un opérateur local. La DRAC a récemment sollicité l'association Espace Belledonne pour en assurer la maîtrise d'ouvrage. En effet, l'association Espace Belledonne qui a vocation à fédérer l'ensemble des communes et acteurs socio-économique de Belledonne et qui s'engage depuis quelques années dans une démarche de préfiguration d'un parc naturel régional pour la chaîne de Belledonne, semble être un interlocuteur pertinent.

De son côté, l'Espace Belledonne a exprimé son intérêt pour ce projet et le sujet qui fait écho à un patrimoine et une histoire présente sur l'ensemble de son territoire.

Suite à l'adhésion de la commune de Livet-Gavet à l'association Espace Belledonne,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De donner son accord pour que l'association Espace Belledonne soit le maître d'ouvrage d'une étude de projet muséal autour du patrimoine industriel de la vallée de la Basse Romanche,
- De participer à l'ensemble de cette étude et aux différentes instances de pilotages qui seront mises en place pour son suivi.

DEMANDE D'EMPLACEMENT POUR UN CAMION COMMERCIAL.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Monsieur RENNA Roger avait demandé l'autorisation d'installer un commerce ambulancier sur la Commune, afin de vendre divers produits alimentaires (pain, viennoiserie...), des produits régionaux et des produits italiens.

Monsieur RENNA a indiqué qu'il installera son commerce les vendredis matins, à Livet et Gavet.

Le 18 avril 2014, le Conseil Municipal avait accepté la demande de Monsieur RENNA, mais avait indiqué que le montant de l'occupation du domaine public serait fixé ultérieurement, après s'être renseigné des tarifs pratiqués dans les communes avoisinantes.

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer aujourd'hui sur un tarif.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

FIXE le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 3 € le mètre linéaire. La redevance sera payée annuellement, en fonction du nombre de jour de présence sur la Commune.

DEMANDE D'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX A LA SALINIERE.

Le Maire fait part au Conseil qu'une pétition demandant la création d'une aire de jeux a circulé dans le hameau de la Salinière.

Les habitants de la Salinière expliquent que le nombre d'enfants âgés entre 10 et 17 ans a considérablement augmenté ces dernières années. Or, ce hameau ne comporte aucun lieu où les enfants pourraient se retrouver : aire de jeux, terrain ou city stade. Les rencontres se font donc dans les rues du hameau, provoquant parfois des nuisances sonores ou autres...

La création d'une aire de jeux permettrait aux jeunes du village de se retrouver, il serait un lieu de détente, de rencontre et où il serait possible de pratiquer des activités sportives (football, basketball...). L'aménagement d'un tel endroit profiterait à chacun, aux enfants, aux parents et aux riverains de la Salinière. Après en avoir délibéré, le Conseil

DEMANDE aux habitants de la Salinière de nommer un référent pour ce projet, afin que la Mairie puisse communiquer avec une personne.

DECIDE de ne pas se prononcer sur la demande des habitants de la Salinière tant qu'un référent ne sera pas nommé.

CESSION POUR DESTRUCTION DU VEHICULE CITROEN C15.

La Commune est propriétaire depuis, mai 2003, d'un véhicule de marque Citroën C15, immatriculé 337 BZD 38.

Ce véhicule étant devenu vétuste et hors d'usage, le maire propose de céder le véhicule à la société Transporteur 3, à titre gratuit, pour destruction.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE de céder, à titre gratuit et pour destruction, le véhicule de marque Citroën C15, immatriculé 337 BZD 38

CESSION POUR DESTRUCTION DU VEHICULE CAR PEUGEOT.

La Commune est propriétaire depuis, février 1991, d'un véhicule de marque PEUGEOT, immatriculé 7023 ZE 38.

Ce véhicule étant devenu vétuste et hors d'usage, le maire propose de céder le véhicule à la société Transporteur 3, à titre gratuit, pour destruction.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE de céder à titre gratuit et pour destruction, le véhicule de marque PEUGEOT, immatriculé 7023 ZE 38.

DELEGATION DE SIGNATURE CONVENTION DB 05

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la société RTE va prochainement procéder au remplacement des pylônes existants n° 133 et n° 134, sur la ligne à 2 circuits 63 kV LIVET – ST GUILLERME et RIOUEPROUX – VERNEY dérivation BATON.

Ces deux pylônes se situent sur des parcelles communales, à savoir les parcelles cadastrées

A - 20 et B – 154 au lieu-dit La Ruina (voir plan en annexe).

Une convention doit être signée entre la société RTE et la Commune, afin de fixer les modalités d'exploitation de ces parcelles. Elle autorise entre autre la société RTE à :

- *Etablir une ligne avec implantation de 2 supports ;*
- *Procéder, toutes les fois qu'il le jugera nécessaire, à l'abattage des arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité des conducteurs aériens d'électricité, pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts circuits ou des avaries aux ouvrages ainsi qu'au girobroyage des broussailles et des taillis tant lors de la construction que de l'exploitation de la ligne.*

Une indemnité totale de 20 euros sera versée à la Commune afin de compenser les préjudices de toute nature qui auront lieu dans la zone indemnisée (abattage prématuré de bois, perte de revenu du fonds forestiers, ...).

En cas de dommage liés à l'exécution de travaux, une indemnité supplémentaire sera versée, suivant la nature du dommage.

Après en avoir délibéré, le Conseil

DONNE un avis favorable à la convention DB 05.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

SOLLICITE la société RTE afin d'obtenir une indemnité de 100 € par pylône remplacé.

CREATION DU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 2EME CLASSE.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal
2013 ;

le 11 décembre

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de d'adjoint administratif 2^{ème} classe ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de créer au tableau des effectifs le grade permanent à temps complet d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.
- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

CREATION D'UN POSTE BUDGETAIRE

Monsieur le Maire explique que Madame Nadine UGHETTO-MONFRIN peut bénéficier d'un avancement de grade.

Actuellement ATSEM de 1^{ère} classe, elle pourrait accéder au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe. Il est proposé, pour faire bénéficier l'agent de cet avancement, de créer le poste budgétaire correspondant et de supprimer l'ancien. Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe et de supprimer le poste ATSEM de 1^{ère} classe après avis du comité technique paritaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision, y compris les arrêtés de changement de grade à intervenir ;

DEMANDE DE CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES D'ETAT POUR L'ACTIVITE DE L'AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE (ASVP).

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, le maire informe le conseil municipal de l'obligation de mettre en place une régie de recettes d'Etat, pour l'encaissement des amendes émises par l'ASVP.

La création de la régie et l'installation du régisseur incombe à Monsieur le Préfet, en concertation avec le Maire. La régie est créée par arrêté préfectoral, après avis du trésorier payeur général. Comme toute régie d'Etat, elle sera rattachée à la trésorerie générale et contrôlée par ses services.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'Isère la création d'une régie d'Etat pour l'encaissement des amendes forfaitaires émises par l'ASVP

PROPOSE Mlle QUIDOZ Stéphanie comme régisseur titulaire

DELEGATION DE SIGNATURE POUR LE DECOMPTE DE DEBOISEMENT D'ELARGISSEMENT U6.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la société RTE va prochainement procéder à des travaux d'élagage et d'abattage à proximité de la ligne à 2 circuits 63 kV LIVET – ST GUILLERME et RIOUEPROUX –VERNEY dérivation BATON, afin d'assurer la sécurité de l'ouvrage.

Pour effectuer ces travaux, il est nécessaire d'élargir la tranchée de déboisement créée à l'occasion de la construction de la ligne. Pour cela, un décompte de déboisement d'élargissement doit être signé par la mairie.

Ce document précise :

- les parcelles concernées par le déboisement (B – 913 ; A – 20 ; B – 154)
- la décomposition de l'indemnité de 228 € attribuée à la Commune

Après en avoir délibéré, le Conseil

DONNE un avis favorable au décompte de déboisement d'élargissement U6.

AUTORISE le Maire à signer ledit document.

DELEGATION PERMANENTE DU MAIRE – DEMANDES DE SUBVENTION.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la Mairie reçoit régulièrement des demandes d'aide financière d'associations extérieures à la Commune. Il rappelle que la Commune a décidé d'attribuer des subventions uniquement aux associations se trouvant sur la Commune.

Pour traiter au plus vite ces demandes, le Maire propose de l'autoriser à donner un avis défavorable aux demandes citées ci-dessus, et sans en référer au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à donner un avis défavorable aux demandes de subventions des associations extérieures à la Commune.

DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU : REGULATION DU TROP PLEIN DU RESERVOIR DES CLOTS.

Monsieur le Maire explique que la Commune possède deux réservoirs au hameau des Clots : le réservoir des Clots et le réservoir de Rioupéroux. Aujourd'hui, le débit d'eau potable arrivant au réservoir des Clots est supérieur à sa capacité, ce trop-plein est déversé dans la nature, et par conséquent perdu.

Pour une meilleure gestion de la quantité d'eau, la Commune va lancer des travaux qui vont permettre de récupérer le trop-plein du réservoir des Clots pour l'emmener dans le réservoir de Rioupéroux, et ainsi permettre de mettre en marche ce dernier réservoir.

La gestion quantitative de la ressource eau potable faisant parti du programme d'action subventionné par l'Agence de l'eau, le maire propose au Conseil de solliciter l'Agence de l'eau afin d'obtenir une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DEMANDE à l'Agence de l'Eau l'octroi d'une subvention pour les travaux cités ci-dessus.

DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU : ANALYSE DE L'EAU POTABLE.

Monsieur le Maire explique qu'avec le chantier hydroélectrique d'EDF, la Commune est dans l'obligation d'effectuer régulièrement des analyses d'eau. Des prélèvements sont ainsi effectués tous les mois par le laboratoire CARSO, à plusieurs points d'eau différents : piscine, captages, robinet des particuliers, fontaines...

La vérification de la qualité de l'eau faisant parti du programme d'action subventionné par l'Agence de l'eau, le maire propose au Conseil de solliciter l'Agence de l'eau afin d'obtenir une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DEMANDE à l'Agence de l'Eau l'octroi d'une subvention pour les travaux cités ci-dessus.

DOLEANCES RESTAURANT LE TAILLEFER.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que, suite aux intempéries courant juin, une partie de la corniche de l'immeuble du Taillefer s'est effondrée, côté RD 1091.

Afin de sécuriser les abords du bâtiment et de permettre à l'entreprise d'intervenir pour réparer la corniche, l'accès au restaurant le Taillefer a été interdite pendant une semaine.

La fermeture a eu des conséquences financières importantes pour les gérants, le manque à gagner pour cette semaine est estimée à environ 3 000 € net. Pour des raisons de trésorerie, M. OLLINET et Mme RAPSALL, les gérants du restaurant, souhaiteraient voir leur période d'exonération de loyer prolongé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDE un mois de loyer gratuit à M. OLLINET et Mme RAPSALL. Le loyer exonéré sera celui du mois d'août 2014.

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL DE L'OISANS.

Refondation de l'école : modification des rythmes scolaires – Rappel réglementaire

La volonté du président de la République et du gouvernement de « refonder l'école » vise à favoriser la réussite scolaire de tous les enfants. Elle s'est construite par le vote de la loi du 8 juillet 2013. Ses objectifs : permettre aux élèves de mieux apprendre, pour qu'ils puissent tous réussir, et former les citoyens de demain.

La loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École de la République a introduit la notion de parcours éducatifs.

L'application de la loi du 8 juillet 2013 par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires précise le cadre réglementaire national de la nouvelle organisation du temps scolaire, à l'intérieur duquel des adaptations locales sont possibles, c'est alors que le terme de réforme des rythmes scolaires apparaît.

Le décret n° 2013-77, relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires du 24 janvier 2013 fixe de nouveaux principes, qui devront être mis en œuvre à la rentrée de septembre 2014 dernier délai :

- l'étalement des 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur neuf demi-journées, incluant le mercredi matin
- une journée de classe de maximum 5 heures 30 et une demi-journée de maximum 3 heures 30
- une pause méridienne de 1 heure 30 au minimum.
- L'ajout de 3 heures de classe le mercredi matin permettra d'alléger les autres journées en moyenne de 45 minutes.

Des activités pédagogiques complémentaires aux 24 heures d'enseignement seront organisées en groupes restreints afin d'aider les écoliers rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, d'accompagner le travail personnel des autres élèves ou de mettre en place une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial.

Ces activités pédagogiques, ces heures d'enseignement devront s'élever à 36h par an, soit une heure par semaine en moyenne. Ces enseignements devront être assurés par les professeurs des écoles nationales selon les directives de la circulaire n° 2013-017 du 6-2-2013.

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 instaure une réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée de septembre 2013 selon les principes généraux cités ci avant , toutefois, ce décret a laissé la possibilité aux mairies/EPCI de demander, par dérogation, au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN), avant le 31 mars 2013, le report de l'application du décret à la rentrée de septembre 2014. Les deux groupes scolaires de Livet et Gavet ont bénéficié de ce report.

La Circulaire n°2013-07 du 6 février 2013 précise les modalités d'application du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publié le 26 janvier au JO. La circulaire présente ainsi les nouveaux rythmes (principe général d'organisation de la semaine scolaire), leurs modalités de mise en œuvre et apporte les précisions nécessaires sur la mise en place et le contenu des activités pédagogiques complémentaires.

Elle donne les grandes lignes du projet éducatif territorial (PEDT) qui vise à articuler au mieux les temps scolaires et périscolaires. Le PEDT devra être porté par la communauté de communes de l'Oisans.

Assouplissement réglementaires

Certaines organisations de la semaine scolaire pourtant fidèles aux principes visant à mieux répartir le temps d'apprentissage, mais ne pouvant pas se mettre en place alors qu'elles concourent aux objectifs poursuivis par la réforme des rythmes scolaires mise en œuvre par le décret du 24 janvier 2013 ont conduit le gouvernement à revoir le cadre initial de l'application de la réforme des rythmes scolaires .

A ce titre, Le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentation relative à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires, instaure que le recteur d'académie peut autoriser à titre expérimental pour une durée de 3 ans, et sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire dérogeant à certaines dispositions des articles D 521-10 et D 521-2 du code de l'éducation, mais ne remettant pas en question les principes généraux du décret N°2013-017 du 24 janvier 2014 .

Le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 entre en vigueur dès la rentrée 2014 et instaure les dispositions suivantes :

- l'étalement des 24 h d'enseignement hebdomadaire sur au moins 8 ½ journées par semaine, comprenant au moins 5 matinées
- la possibilité d'une journée de classe pouvant aller jusqu'à 6h et n'excédant pas 3h30 par demi-journée
- une pause méridienne d'au moins 1h30
- Le volume annuel des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) reste fixé à la hauteur de 36 h par an
- Le volume annuel d'enseignement scolaire reste fixé à 864h

L'expérimentation pourra prévoir l'allongement de la durée de l'année scolaire, dans le cas où la durée hebdomadaire serait de moins de 24 h.

Le décret prévoit également l'évaluation des expérimentations conduites aux moins 6 mois avant leur terme.

La circulaire n°2014 036 du 9 mai 2014 précise les modalités d'application du décret n°2014-457 du 7 mai 2014 relatif aux modalités de mise en œuvre des expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires pour la rentrée 2014.

La circulaire N° 2014 036 du 9 mai 2014 prévoit le retour des projets d'expérimentation aux autorités académiques avant le 6 juin 2014, afin de faire l'objet des consultations réglementaires par IA- DASEN.

Projet Éducatif de Territoire (PEDT), une politique partenariale à créer.

La loi pour la refondation de l'École prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT).

Le PEDT élaboré par la communauté de communes de l'Oisans associera l'ensemble des acteurs intervenants dans le domaine de l'éducation : administrations de l'État concernées, associations, institutions culturelles et sportives, parents d'élèves, bénévoles etc.

Il s'agit donc d'un cadre fédérateur au niveau local. Le but est de mobiliser toutes les ressources du territoire, afin d'offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité. Le PEDT formalise l'engagement des différents partenaires de se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer la cohérence des actions conduites sur l'ensemble des temps de vie des enfants.

Le PEDT devra être transmis à la DASEN (Directeur académique de l'inspection national) et à la DDCSPP (Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations) pour validation. Il sera transmis à l'IA-DASEN pour soutenir la demande d'expérimentation relative à l'organisation des rythmes scolaires.

Il constitue donc un outil essentiel pour la mise en œuvre du volet éducatif de la réforme des rythmes scolaires.

La réforme des rythmes scolaires ouvre pour tous les acteurs éducatifs de nouvelles perspectives de coopération en faveur de l'épanouissement et du bien-être des enfants.

L'élaboration du PEDT doit ainsi garantir une continuité éducative entre les projets des écoles et des établissements et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire, et donc une meilleure articulation des différents temps de vie de l'enfant avant, pendant et après l'école.

Il favorise enfin la création de synergies entre les acteurs tout en respectant le domaine de compétences de chacun d'entre eux.

Il permet également d'obtenir des taux dérogatoires pour l'encadrement des enfants pendant les temps périscolaires et de bénéficier de subventions de la CAF (caisse d'allocation familiale) pour la mise en place d'activités périscolaires éducatives.

La communauté de communes de l'Oisans, pour les écoles de Livet et Gavet, va entrer dès la rentrée 2014 dans une démarche de PEDT. Le périmètre d'action de ce portera autour d'un projet éducatif visant à assurer une continuité éducative autour de tous les temps de vie de l'enfant et des projets qui construiront ces temps (école, temps périscolaires, temps extrascolaires).

La réforme des rythmes modifie les temps scolaires et donc périscolaires.

Elle implique pour la collectivité, de revoir l'organisation hebdomadaire des activités périscolaires. Elle impacte également les temps extrascolaires dont la répartition est modifiée.

Les temps périscolaires, qui désignent tous les moments de la journée qui précèdent ou suivent les temps de classe obligatoire, constituent avant tout un espace éducatif contribuant à l'apprentissage de la vie sociale et à l'épanouissement des enfants et des jeunes. Leur organisation repose donc sur la mobilisation d'un ensemble d'acteurs éducatifs.

Les temps d'activités périscolaires éducatifs sont pour les enfants de véritables moments d'éducation et de socialisation. Situés à l'articulation des différents temps de vie (temps scolaire, temps familial, temps libre), ils doivent être coordonnés et complémentaires.

Le PEDT définira les ambitions éducatrices communes au niveau de ce territoire cela en identifiant les principales difficultés et forces du territoire. Ce projet aura pour vocation à mettre en place des « parcours éducatifs » cohérents au sein desquels les actions proposées devront répondre aux objectifs prioritaires du territoire défini par le PEDT.

Les objectifs généraux du PEDT auront comme support pédagogique « le jeu ».

Il fixera pour trois ans les objectifs à atteindre, les axes prioritaires et les moyens d'évaluation.

Il déterminera également la nature des projets périscolaires éducatifs, et périscolaires « classiques ».

Il permettra selon le décret n°2013-707 du 2 août 2013 à titre expérimental et pour une durée de 3 ans, d'obtenir des taux d'encadrement assouplis pour l'encadrement des temps périscolaires :

- un animateur pour 14 élèves âgés de moins de six ans (au lieu de 10 ans)
- un animateur pour 18 élèves âgés de plus de 6 ans (au lieu de 14 ans)

Et en respectant un encadrement avec :

- 50 % animateurs diplômés (à minima)
- 20% animateurs peuvent être non diplômés
- 30% animateurs peuvent être stagiaires

Le PEDT pour le territoire de Livet et Gavet, impulsé par la communauté de communes de l'Oisans, a été élaboré conjointement avec les administrations de l'Etat concernés, les associations et tous les partenaires potentiels pouvant proposer des « parcours éducatifs » aux enfants. Ce projet fait l'objet d'un pilotage partenarial et nécessite la mise en place d'un comité de pilotage. Ce comité de pilotage réunit à l'initiative du président de la collectivité, les partenaires suivants :

- les services de l'Etat (DDCS/PP) ou DJSCS, DSDEN et éventuellement d'autres services),
- les associations participant au projet (associations sportives, culturelles, de jeunesse et d'éducation populaire - agréées ou non, associations de parents),
- les membres des conseils d'école,
- la CAF,
- le conseil général.

Le Président de la collectivité pourra choisir d'y adjoindre d'autres membres. Le comité de pilotage élabore le projet éducatif territorial en veillant à son adaptation aux besoins des enfants, des familles et du territoire. Il définit les objectifs stratégiques et opérationnels du projet. Il assure le suivi et l'évaluation du PEDT en lien avec la coordinatrice du projet.

Concertation locale « partie 1 » : l'organisation des temps scolaires et périscolaires à Livet et Gavet

Suite à la publication le 9 mai du décret n°2014-457 du 7 mai 2014, permettant de déroger à titre expérimental à certains principes du décret 2013-77 du 24 janvier 2014, l'organisation des rythmes scolaires a été revue. En concertation avec les enseignantes des écoles et les élus des communes, dans l'intérêt de l'enfant et de sa bonne prise en charge tout au long de la semaine, il a été convenu d'engager à titre

expérimental (selon décret 2014-457 du 7 mai 2014) une demande auprès du recteur d'académie pour adopter l'organisation du temps scolaire suivant :

Ecole maternelle et élémentaire de Rioupéroux :

8h30-11h30 / 13h30- 16h30 les lundis, mardis et vendredis

8h30-11h30 les mercredis et jeudis

Ecole maternelle et élémentaire de Gavet :

8h30-11h30 / 13h30- 16h30 les lundis, mardis et vendredis

8h30-11h30 les mercredis et jeudis

Les temps périscolaires s'articuleront sous la forme :

- **De nouveaux temps périscolaires éducatifs** repartis en 1 fois le jeudi après-midi, de 13h30 à 16h30. Ces temps seront pris en charge financièrement par la collectivité et seront facultatifs pour les enfants. Une participation de 1€ par enfant et par semaine sera demandée aux familles.
- **De temps périscolaire « classique »** déjà existant. Un nouveau périscolaire le mercredi matin sera mis en place.

Les temps périscolaires « classiques » se dérouleront :

- De 7h30 à 8h30 tous les matins
- De 16h30 à 18h30 tous les après-midi.

Ces temps solliciteront la participation financière des familles et seront facultatifs.

Les actions menées au sein des temps activités périscolaires devront s'inscrire dans la démarche du PEDT.

Les taux d'encadrement des temps périscolaires seront fixés à :

- 1 adulte pour 14 enfants de maternelle
- 1 adulte pour 18 enfants d'élémentaire

La mise en place d'un PEDT à Livet et Gavet permet de bénéficier de ces taux d'encadrement dérogatoires.

Les horaires du transport scolaire des enfants resteront inchangés pour les lundis-mardis-jeudis-vendredis, mais un trajet supplémentaire est ajouté le mercredi matin à 8h30 et à 11h30

Les subventions

La CAF (caisse d'allocation familiale) subventionnera par le biais de la déclaration de l'accueil de loisirs les heures de périscolaires éducatifs à hauteurs de 0.5cts d'euros par heure de présence d'un enfant à ces temps , dans la limite de 3h par semaine par enfant.

Les fonds mis en place par le gouvernement présentent un caractère exceptionnel puisqu'ils sont destinés à amorcer la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires en aidant les collectivités à redéployer et enrichir les activités existantes et à en proposer des nouvelles.

La dotation prévue pour la rentrée 2014 s'élèvera à 50 euros par élève scolarisé, elle ne sera à priori reconductible à la rentrée 2015.

Le conseil, après en avoir délibéré, à,

- **APPROUVE** la mise en place des nouveaux rythmes scolaires définissant les temps périscolaires éducatifs, périscolaires classiques et activités pédagogiques complémentaires selon les conditions citées ci-dessus
- **DECIDE** de mettre en œuvre le projet éducatif de territoire de l'Oisans
- **APPROUVE** la mise en place du comité de pilotage du PEDT selon les conditions citées ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à déposer auprès des administrations concernées les dossiers de demande de subventions pour obtenir les aides financières les plus larges possibles relatives à ce dossier.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES INFIRMIERES.

Monsieur le Maire rappelle que le remboursement des frais de déplacement du domicile des infirmières intérimaires jusqu'au dispensaire est pris en charge par la Mairie, sur présentation d'un justificatif détaillé. Il est précisé que le lieu de résidence doit se situer à plus de 15 km du lieu de travail, et que l'assurance des véhicules est au frais des infirmières.

Cependant, certaines infirmières ont demandé à ce que la Mairie prenne en charge leurs frais d'autoroute. De plus, il a été constaté que ces frais de déplacement représentent un coût important pour la Commune, par conséquent, il serait intéressant de fixer un plafond de remboursement.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

PRECISE que les frais d'autoroute ne sont pas pris en charge par la Mairie.

CANTINE SCOLAIRE : FIXATION DU PRIX DES REPAS ANNEE SCOLAIRE 2014 / 2015

Monsieur le Maire rappelle d'une part la mise en place de la cantine et la création d'une régie municipale pour assurer les encaissements de repas. Il ajoute que pour le bon fonctionnement de ce service, il y a lieu de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2014 / 2015., et de préciser le détail du calcul du quotient familial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de fixer les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2014 /2015 de la manière suivante :

1^{er} tarif : 0 < quotient familial < 8 400 = 4 €

2^{ème} tarif : 8 401 < quotient familial < 14 400 = 4.55 €

3^{ème} tarif : 14 401 < quotient familial < → = 5.10€

Les personnes ne pouvant pas fournir leur avis d'imposition devront s'acquitter du tarif le plus élevé soit 5.10 €.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE LA MISSION LOCALE ALPES SUD ISERE.

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de désigner les membres du Conseil Municipal qui représenteront la Commune de Livet et Gavet auprès de la Mission Locale Alpes Sud Isère (1 titulaire et 1 suppléant), et demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DESIGNE**

Membre titulaire : Mme Linda GOUIDMI

Membre suppléant : Mme Caroline KEBÄILI

DEMANDE D'UNE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION PATRIMOINE D'AVENIR DANS LA MOYENNE VALLEE DE LA ROMANCHE.

Messieurs BLETON, LAPOUGE et Mme KEBÄILI étant membres du bureau de l'association, ne participent pas au vote.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'en avril 2013, l'association PATRIMOINE D'AVENIR dans la moyenne vallée de la Romanche a été créée. Cette association a pour objet la préservation, la valorisation et la promotion des patrimoines et des savoir-faire de la moyenne vallée de la Romanche.

Afin de lancer leur activité et organiser les animations programmées, l'association sollicite à la mairie l'octroi d'une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil

DECIDE d'accorder une subvention de 150 €.

SUBVENTION ROMANCHE EN FETE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association Romanche en Fête fait appel tous les ans au musicien Tony Ray, pour animer la Fête de la Musique.

La Romanche en Fête ne percevant pas de subvention, la Commune lui rembourse tous les ans les frais engagés par la prestation du musicien.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE de rembourser à l'association Romanche en Fête la prestation du musicien Tony Ray, d'un montant de 800 € TTC, sur présentation d'un certificat de paiement

TARIF TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE (TAP).

Suite au décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 autorisant les expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires « maternelles » et « élémentaires », la Commune a décidé de mettre en place le TAP (prévu par la réforme) le jeudi après-midi.

Le planning du rythme scolaire sera le suivant :

	7h30 - 8h30	8h30 - 11h30	11h30 - 13h30	13h30 - 16h30	16h30 - 18h30
Lundi					
Mardi					
Mercredi					
Jeudi					
Vendredi					

Classe obligatoire	pause méridienne	nouveau temps périscolaire facultatif	temps périscolaire classique	temps extrascolaire
--------------------	------------------	---------------------------------------	------------------------------	---------------------

La Commune souhaite proposer différentes activités culturelles et de loisirs, en faisant appel à des intervenants extérieurs, à des bénévoles, et au personnel communal.

Cette réforme ayant un coût financier important pour la Commune, le Maire propose de fixer un tarif pour les TAP.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE de rendre ces TAP payants ;

FIXE le tarif à 1€ par enfant et par semaine

INTEGRE ce tarif dans la régie périscolaire existante.

RATIO APPLICABLE AUX AVANCEMENTS DE GRADE, ANNEE 2014.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux est fixé par le Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Paritaire.

Après avis favorable en date du 27 mars 2014 du Comité Technique Paritaire, Monsieur le Maire propose les taux suivants :

- adjoint technique 1^{er} classe : 100 %
- adjoint administratif 1^{er} classe : 100 %

- ATSEM principal 2^{ème} classe : 100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE de fixer les taux comme énoncé ci-dessus.

VENTE DE L'ESTAFETTE MORTUAIRE DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire explique que la Commune est propriétaire d'une estafette mortuaire de marque Renault, immatriculé 9734 UY 38, dont elle n'a plus l'usage.

Ce véhicule datant de 1979 et étant encore en bon état, il serait intéressant d'essayer de la vendre à un collectionneur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en vente du véhicule Renault, immatriculé 9734 UY 38.

DECIDE de ne pas fixer de prix , mais d'attendre les différentes offres proposées. Le Conseil se prononcera ultérieurement sur l'offre retenue.
